



**POLICE MUNICIPALE**

Tél. : 04.93.66.07.17

Fax. : 04.93.66.07.99

**ARRETE PERMANENT**

**OBJET : INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE L'ÉGLISE  
SAINT-ROCH – RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**

**NOUS**, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Maire de la Ville de Peymeinade ;  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-1 ;  
**VU** le Code de la Route ;  
**VU** le Code de la Voirie Routière ;  
**CONSIDÉRANT** la demande faite par les SERVICES TECHNIQUES sis, 11 Boulevard Jean Giraud – 06530 Peymeinade ;  
**CONSIDÉRANT** le risque d'un effondrement partiel de la corniche de l'église Saint-Roch, il est nécessaire d'interdire le stationnement sur deux emplacements situés le long de la chaufferie ;  
**CONSIDÉRANT** que pour la sécurité publique, il est nécessaire de réglementer le stationnement de tout véhicule sur le parking de l'église Saint-Roch ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

A compter de la signature du présent arrêté, le stationnement sera interdit sur deux emplacements sur le parking de l'église Saint-Roch.

**ARTICLE 2 :**

Le non-respect des dispositions précédemment exposées sera sanctionné selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et les formalités énoncées à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville de Peymeinade et inscrit au registre de la mairie.

**ARTICLE 4 :**

La Directrice Générale des Services, les Services Techniques, la Police Municipale et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune et de sa notification à l'intéressée, soit par voie postale au greffe de la juridiction (18 avenue des fleurs CS 61039 – 06050 NICE CEDEX 1), soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <https://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prolongeant celui du recours contentieux.

Fait à Peymeinade, le 20 décembre 2022

Le Maire,

Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE

